

Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité : règles à respecter

Le risque d'incendies de forêt est élevé. Toutes les activités risquant de provoquer un incendie par contact direct (chaleur/flammes) ou par jet/projection d'étincelles sont donc interdites en forêt et aux alentours (50 m de distance).

	Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité (50 m de distance)	Hors de la zone d'application de l'interdiction, à l'extérieur
 Ne jamais jeter de cigarettes, d'allumettes, etc.		
 Feu à ciel ouvert / foyer simple		 Prudence accrue
 Feu dans un foyer fixe (avec fond bétonné et rebords plus hauts)		 Prudence accrue
 Gril au charbon / vasque		 Prudence accrue
 Réchaud et gril de camping		 Prudence accrue
 Gril à gaz fermé et gril à gaz de boucherie / professionnel (sur support résistant au feu)	 Prudence accrue	 Prudence accrue
 Gril électrique	 Prudence accrue	 Prudence accrue
 Foyer dans et autour des cabanes forestières		 Prudence accrue
 Feux d'artifice, pétards		
 Feu de joie		
 Lanterne céleste		

© by cartoon.ch



Prudence accrue

Là où il est encore permis de faire du feu à condition de redoubler de prudence, ne jamais perdre le feu de vue et éteindre immédiatement les étincelles projetées ; surveiller le foyer jusqu'à ce que les braises soient complètement refroidies ; ne pas faire de feu s'il y a beaucoup de vent ou si le vent risque de se lever.

Pour toute question, veuillez contacter la préfecture compétente.